



## Changement de statut LMP et LMNP

-----  
Par Hipparque

Bonjour

Je reviens sur une discussion précédente concernant le passage de LMP à LMNP

J'ai bien compris qu'à moins de déclarer la fin d'activité à l'urssaf je continuais à être assujéti aux charges sociales (dans mon cas régime salarié auprès de l'Urssaf-économie collaborative)

Mais si je deviens LMNP je dois cocher la case NG et à ce moment les Impôts vont me prendre des contributions sociales

Comment éviter cela ?

Votre avis SVP

-----  
Par Hibou Joli

Bjr,

Je ne vois pas de quelle case vous parlez dans la déclaration 2042 C PRO.

Si vous repassez en LMNP, vous êtes néanmoins soumis aux URSSAF. A cet effet il ne faut pas remplir le volet consacré aux prélèvements sociaux comme précisé dans la notice :

Indiquez ci-dessous (case 5HY) :

? le montant net des revenus industriels et commerciaux qui ne sont pas soumis aux cotisations et contributions sociales par les organismes de sécurité sociale (URSSAF, MSA?) ;

-----  
Par Hipparque

Avant 2021, j'étais en LMNP et je mettais mes recettes dans la case NG? Depuis 2021 je suis LMP et, sur les conseils des impôts, je mets mes recettes dans la case 5 KO (vente de marchandises)

-----  
Par Hibou Joli

La ligne 5KO était effectivement la bonne case dans votre déclaration. Si vous êtes en LMNP il s'agira de la ligne 5NW en admettant que vous soyez au régime micro